



Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

2015 DDEES 43 G Soutiens financiers aux projets coopératifs labellisés par les Pôles de Compétitivité Cap Digital Paris Région et ASTech Paris Region, déposés au 19e appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Montant : 287 376 euros

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien à l'innovation, les pôles de compétitivité ont été créés pour:

- renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France en lui permettant d'être identifiée internationalement comme une métropole innovante ;
- soutenir la croissance des secteurs innovants afin d'atteindre une taille critique nécessaire à la compétitivité des industries françaises ;
- insérer la recherche francilienne dans un environnement scientifique et technique collaboratif par une coopération accrue avec les entreprises et par la mise en place de plates-formes technologiques mutualisées.
- créer des emplois durables et non-délocalisables dans les filières d'avenir

Le Département de Paris accompagne le dispositif de financement de projets de recherche et développement collaboratifs depuis 2005 aux côtés de l'Etat, de la Région et des autres départements franciliens. Depuis la création de ce dispositif, le Département a exclusivement soutenu des laboratoires de recherche et des petites et moyennes entreprises parisiennes. Au niveau national, les financements publics bénéficient à 57% aux entreprises et très majoritairement aux plus petites d'entre elles, qui représentent en 2014 63% des porteurs de projet FUI (contre 45% en 2011).

L'outil FUI permet par ailleurs un effet levier important sur les dépenses privées de recherche en se rapprochant de l'objectif de 2% du PIB de R&D privée fixé par l'Union européenne dans sa stratégie H2020.

Dans le cadre du 19e appel à projets du Fonds Unique Interministériel, il vous est proposé de concentrer les efforts du Département sur 2 projets et de soutenir une PME et un laboratoire de recherche en leur attribuant en tout 287.376 euros. Par un effet de levier, le soutien financier de Paris permet de débloquent un peu plus de 7 millions d'euros de dépenses liées à ces projets de recherche.

Pôle CAP DIGITAL

Il est proposé de soutenir la PME FeetMe pour un montant d'aide de 147.756 euros afin de lancer le projet collectif SECUR'SPORT. L'objectif de ce projet consiste à développer une technologie de surface sportive facile d'entretien, performante, sûre et connectée pour la pratique du football et du rugby. Les propriétés du terrain, sur lequel pousse de la pelouse naturelle enracinée dans un substrat artificiel, seront testées via les chaussures dont seront équipés les joueurs et qui intégreront les semelles conçues par FeetMe.

La société, actuellement incubée chez Agoranov et lauréate du Pulse Contest 2014, a mis au point une semelle instrumentée qui prévient les ulcères du pied pour les diabétiques de type 2 en les avertissant d'une pression plantaire trop forte. Sa participation au projet sera pour elle l'occasion de développer une nouvelle version de cette technologie et de la valoriser à la fois dans le domaine médical et dans celui de la médecine du sport.

NaturalGrass, entreprise parisienne et chef de file du projet a quant à elle rejoint le 16 juin 2014 le nouvel incubateur « Respirer dans la Ville » créé par Paris Région Lab et le i-Lab d'Air Liquide pour sa solution de végétalisation des murs et des toits « CityNest ». Le projet SECUR'SPORT lui permettra de prolonger ses innovations dans son offre de sols sportifs hybrides qui présente un intérêt tout particulier dans la perspective de l'Euro 2016.

Pôle ASTech

Il est proposé de soutenir à hauteur de 139.620 euros l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers qui prend part au projet NENUFAR (nouveaux emplois, nouvelles utilisations de la fabrication additive en réparation). Celui-ci a pour ambition de développer une technique de fabrication additive par projection de poudre pour la réparation d'alliages réputés non soudables. Le projet va s'attacher plus particulièrement à la réparation de pièces de fonderie cire perdue qui sont rebutées pour des raisons de fissuration ou de fentes à la surface apparaissant sur ces matériaux après fabrication. La technologie développée doit permettre une optimisation de l'utilisation des ressources en réduisant les rebuts et déchets de la filière tout en réintroduisant les pièces ainsi réparées dans leur cycle normal d'utilisation. Ce projet permettra ainsi de donner un marché et une perspective de développement rapide à la filière fabrication additive par projection de poudres en France en promouvant une logique d'économie circulaire au sein de la filière.

Pour chacun de ces 2 projets, vous trouverez en annexe le détail des financements proposés par les différents partenaires. Les chiffres présentés dans l'annexe à cette délibération sont estimatifs et pourront faire l'objet d'une révision à la baisse, certaines annexes financières étant encore examinées par la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique (DGE) et par BPI France.

En conséquence il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à signer les conventions d'application entre le Département de Paris et les bénéficiaires, dont les modèles sont joints en annexe à la délibération et prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 287 376 euros aux partenaires impliqués dans les deux projets coopératifs de recherche et développement retenus par le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Départemental

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

2015 DDEES 43 G Soutiens financiers aux projets coopératifs labellisés par les Pôles de Compétitivité Cap Digital Paris Région et ASTech Paris Region, déposés au 19e appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Montant : 287 376 euros

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88

Vu la communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des pôles de compétitivités adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et suivants

Vu la délibération du Conseil Régional 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport de cadrage « enseignement supérieur, recherche innovation 2005-2010 » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 05 – 999 du 16 décembre 2005 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu les conventions cadres relatives aux projets de recherche et développement coopératifs signées entre l'Etat et les partenaires du projet ;

Vu les délibérations 2013 DDEES 138G et 2013 DDEE 177G portant approbation des contrats de performance relatifs aux pôles de compétitivité labellisés;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris de mai 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande à celui-ci d'autoriser la Présidente du Conseil de Paris à signer les conventions prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 287 376 euros aux bénéficiaires pour la réalisation des projets détaillés dans l'article 1.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission

Délibère

Article 1 : Décide de soutenir les projets coopératifs de recherche et développement, labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région et ASTECH, par l'octroi de subventions d'un montant total de 287.376 euros réparties comme suit :

Pôle	Intitulé du projet coopératif	Nom du bénéficiaire	Subvention départementale par partenaire (euros)
CAP DIGITAL			
	SECUR'SPORT	<u>PME</u> FEETME	147 756
ASTECH			
	NENUFAR	<u>LABO</u> ENSAM	139 620

Article 2 : Approuve les conventions d'application, annexées à la présente délibération entre le Département de Paris et les bénéficiaires, lesquelles pourront faire l'objet si nécessaire d'ajustements techniques mineurs, prévoyant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 287.376 euros aux partenaires industriels et académiques des projets coopératifs de recherche et développement mentionnés à l'article 1, dans le cadre du dispositif « grands projets de recherche et développement des entreprises ».

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les lignes 55006 et 55007, rubrique 90, chapitre 20, natures 204181 et 20421 du budget d'investissement 2015 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°03561.